

17 février

**Rapport fait par M. Dumortier, au nom de la section
centrale, sur le Budget du Ministère des Affaires
Étrangères**

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

RAPPORT
DE LA SECTION CENTRALE (1),
SUR LE BUDGET
des Affaires Étrangères.

Séance du 17 février 1832.

Messieurs,

Le Budget des Affaires Étrangères, tel qu'il vous est présenté, offre sur celui de l'année dernière une différence en plus de 57,750 florins; mais il est vrai que le traitement de plusieurs agens diplomatiques n'avait été porté que pour le dernier trimestre. Toutefois on ne peut méconnaître que l'on ne s'est pas assez pénétré de cette vérité, que la Belgique ne forme plus qu'un État de 3^e ordre, et qu'il est indispensable de

(1) La Section centrale pour l'examen du Budget des Affaires Étrangères comprend, outre le Président, MM. le baron Ozy, Dellafaille, Cola, E. De Smet, Delchaye et Dumortier.

(2)

réduire les dépenses, afin de ne pas devoir porter les recettes au taux où elles étaient sous la Hollande. Le luxe de la diplomatie, si onéreux pour les peuples, ne peut nous être d'aucune utilité, et c'est surtout lorsqu'il s'agit d'établir notre corps diplomatique, qu'il importe de le mettre en harmonie avec l'état de nos finances.

D'autre part, il faut rendre cette justice à M. le Ministre des Affaires Étrangères, que diverses améliorations ont été apportées dans le Budget de son Département par la suppression des traitemens des consuls, ainsi que par celle des frais de représentations et des présens diplomatiques. Ces articles ne figurent plus au Budget de cette année.

Dans le Budget qui vous est présenté, il n'est demandé d'allocations que pour onze agens diplomatiques, tandis qu'il s'en trouvait vingt-trois sous le Gouvernement précédent. Aussi le Ministre fait-il observer qu'il est possible que le nombre actuel devra être augmenté par la suite, ce qui amènera une augmentation de dépenses.

De grandes économies dans les dépenses de ce Ministère ont été réclamées par toutes vos sections; c'est ce qui résultera de l'examen des divers chapitres.

CHAPITRE I^{er}.

Administration Centrale. (Personnel.)

Les observations générales que j'ai eu l'honneur de vous présenter sur le traitement des Ministres, rendent ici tout détail inutile. Il suffira d'observer que le Gouvernement a supprimé du Budget l'indemnité de

représentation contre laquelle il s'était élevé de vives réclamations dans le sein de la Représentation Nationale, ce qui, joint à la suppression de l'indemnité de logement, procure de ce chef une économie de 7000 florins au Budget de 1832.

Le traitement du secrétaire-général a été l'objet de la critique des sections ; cinq d'entre elles ont demandé de n'allouer que 3000 florins, une que 2500 florins, deux voix seulement dans toutes les sections ont proposé de maintenir l'allocation demandée.

Le traitement du secrétaire-général ne s'élevait qu'à 4000 florins ; il était donc nécessaire de satisfaire à la demande des sections et d'opérer la réduction demandée. A cet égard, les membres composant votre section centrale n'ont pu tomber d'accord, les uns voulaient une réduction de 1000 florins, les autres de 1500 florins. Enfin, la majorité s'étant prononcée par quatre voix contre trois pour le 1^{er} chiffre, nous avons calculé l'article 2 à raison de 3000 florins. Dans toutes vos sections, il ne s'est trouvé que quatre voix qui aient maintenu l'allocation demandée pour le chef de division. Les uns voulaient réduire ce chiffre à 2000 florins, d'autres à 1800 florins, d'autres à 1600 florins, d'autres enfin à 1500 florins. Déjà l'an dernier la commission, dans son rapport, n'avait cru devoir allouer que 2000 florins. La section centrale, en adoptant comme elle l'a toujours fait, le terme moyen, a établi son calcul sur 1800 florins. Quant aux chefs de bureau et employés de toutes classes, une section a proposée de n'allouer que 7200 florins, une autre 6000 florins, une troisième 5300 florins, une autre 5000, une autre enfin 4800 florins. D'après les tableaux fournis par la cour des comptes, ces traitemens ne se sont

élevés en 1831 qu'à la somme de 6800 florins, pour cinq employés, sur quoi il faut encore déduire la retenue, et votre section centrale ne voit pas de motif pour accroître ce nombre ni augmenter les traitemens sur ce qu'ils ont été l'an dernier. D'après cela, elle a admis 5500 florins. Aucune observation n'a été faite relativement au traitement des courriers de cabinet.

Quant au salaire des huissiers, etc., elle a reconnu qu'il n'avait été payé l'an dernier pour cet objet que 2050 florins par la cour des comptes, et rien n'a paru nécessiter une augmentation à cet égard.

Il résulte de ces observations qu'il y aurait à déduire de ce chapitre 4650 florins, ce qui en porterait le chiffre à 23,950 florins.

Il a été payé l'an dernier pour les traitemens de l'administration centrale la somme de 25,550 florins; celle que la section centrale vous propose aujourd'hui présente donc une réduction de 1600 florins.

Une section a observé que l'on ne voit rien porté au Budget des recettes pour produit des passeports à l'étranger; mais d'après les explications du Ministre, cette recette figure dans les droits de timbre.

CHAPITRE II.

Administration Centrale. (Matériel.)

Malgré la réduction opérée par le Ministre sur ce chapitre, la somme demandée au Budget a paru à vos sections encore beaucoup trop élevée. On n'a pu s'expliquer pourquoi il était demandé 1800 fl. pour chauff-

fage et éclairage des bureaux des Affaires Étrangères , tandis que le Ministère de la Justice , qui se trouve dans le même local et occupe le même nombre d'employés , ne demande pour cet objet que 500 fl. , ce qui fait une différence de 1300 fl. Cet article n'était porté au Budget de 1831 que pour 1600 fl. , et l'on avait espéré pouvoir y faire une grande économie.

Les sections ont aussi observé que les frais de bureau sont quatre fois plus élevés qu'au Ministère de la Justice , puisque dans celui-ci 1800 florins seulement sont demandés pour cet objet , tandis que le Budget des Affaires Extérieures les évalue à 6,200 fl. Il est vrai de dire cependant que l'achat de divers ouvrages diplomatiques est nécessaire au Ministère des Affaires Étrangères , et que les ratifications et lettres de créance se font dans des formes extraordinaires et coûteuses.

La réduction de 2,600 fl. opérée au Budget de 1832 sur ce chapitre , provient de la suspension de l'allocation demandée au Budget de 1831 pour achat de meubles. Celui de cette année ne présente donc aucune diminution réelle. D'après ces considérations , votre commission a cru que 6,000 fl. étaient plus que suffisants pour ce chapitre ; elle vous propose donc de le réduire de 2400 fl.

CHAPITRE III.

Agens Diplomatiques.

Le traitement des agens diplomatiques a paru à toutes vos sections devoir être réduit. On conçoit que la

Belgique , ne formant qu'un État de troisième ordre , il devient nécessaire de bannir de notre diplomatie un luxe onéreux à la nation , et qui ne sied qu'aux grandes puissances. A l'exception des cours de Londres , Paris et Berlin , où un Ministre plénipotentiaire est de convenance , il a paru qu'il était à désirer de n'envoyer à l'étranger que des agens de l'ordre le moins élevé , qui , sans devoir tenir un rang nécessitant de la représentation , rendent à l'État le même service. Peut-être y aurait-il une exception à faire pour l'Autriche et la Russie , à cause du rang qu'occupent ces puissances. C'est ainsi que l'on pourra réduire la somme demandée qui présente aujourd'hui une énorme augmentation.

Je dois aussi vous dire , Messieurs , que plusieurs sections ont paru étonnées de n'avoir plus vu figurer d'argent diplomatique auprès de la Diète Germanique , tandis que notre avenir commercial dépend en grande partie de nos relations avec l'Allemagne.

On observera qu'il n'a été rien porté au Budget pour légation en Hollande. Cependant , en cas de paix avec cette puissance , il y aurait lieu à accorder un crédit pour cet objet.

La somme de 10,000 florins demandée au Budget précédent pour l'envoyé aux États-Unis , n'a pas paru à votre section centrale devoir être augmentée , d'autant plus que sous les premières années du Gouvernement des Pays-Bas , le chargé d'affaires près cette puissance ne recevait qu'un traitement de 10,000 florins. Il paraît donc superflu d'allouer aujourd'hui 14,000 florins pour le même service.

Le chargé d'affaires au Brésil n'a pas non plus paru devoir être porté à plus de 10,000 florins.

En France, le traitement de la légation entière portée cette année à 30,000 florins, n'était fixé l'an dernier qu'à 26,000 florins avec la retenue; deux sections se sont prononcées à l'égard du Ministre plénipotentiaire pour la somme de 15,000 florins; deux autres pour 20,000, et les deux dernières se sont divisées dans leurs votes. Votre section centrale, en adoptant le terme moyen entre ces opinions, vous propose d'allouer pour le Ministre 18,000 florins, et pour toute la légation 22,000 florins.

Seule entre toutes les légations, celle dans la Grande-Bretagne avait présenté une diminution. Cependant, elle a encore paru trop élevée, et vos sections n'ont pour la plupart alloué que 25,000 fl. pour l'envoyé extraordinaire, et 31,500 fl. pour toute la légation. Votre section centrale s'est ralliée à cet avis, et vous propose d'allouer cette somme.

Il a paru à plusieurs sections peu nécessaire d'entretenir un chargé d'affaires près les Villes Anseatiques. Les fonctions que pourrait remplir un agent pourvu de ce titre, le seront également bien par un consul qui ne coûtera rien à l'État. Votre section centrale n'a donc cru devoir vous proposer de ce chef aucune allocation. Elle pense que l'emploi de consuls au lieu de chargés d'affaires suffirait chez toutes les petites puissances maritimes; de là résulterait une économie réelle, sans nuire aucunement à la marche des affaires.

Aucune observation ne s'est élevée relativement au chargé d'affaires à Rome, accrédité près des cours de l'Italie, et nous vous proposons de maintenir l'allocation demandée.

En Autriche, rien n'a paru motiver la majoration de 6000 florins présentée au Budget de 1832, et votre

section centrale n'a cru pouvoir allouer que 10,000 fl., comme il avait été porté au Budget de 1831.

La nécessité d'un Ministre plénipotentiaire en Prusse est incontestable, mais la somme demandée de 22,000 fl. a paru trop élevée, si l'on considère qu'au Budget de 1831 il n'avait été demandé que 10,000 florins sans le secrétaire de légation. Nous avons cru, Messieurs, que 15,000 florins pour l'envoyé et 3000 pour le secrétaire étaient plus que suffisans pour cette mission.

Si un agent diplomatique d'un ordre plus élevé est jugé nécessaire en Russie, il y aura lieu à majorer la somme de 12,000 florins, qui vous a été demandée l'an dernier, pour le chargé d'affaires à St-Pétersbourg. Plusieurs sections avaient proposé de n'allouer au Budget de cette année qu'une somme égale à celle portée au dernier; mais votre section centrale a pensé que cette somme était trop peu élevée pour la Russie, et elle vous propose d'affecter 15,000 florins à cette dépense.

Malgré que deux sections aient demandé de réduire à 5000 florins les appointemens du chargé d'affaires en Espagne, les allocations demandées n'ont pas paru à votre section centrale susceptibles de réduction. Quant à celui en Suède, une réduction de 1000 florins a semblé pouvoir être admise.

En résumé d'après l'opinion émise dans les sections, votre section centrale a l'honneur de vous proposer de ne porter ce chapitre qu'à la somme de 132,500 florins, ce qui présente une économie de 43,000 florins.

En adoptant cette marche, plusieurs sections ont formellement stipulé qu'il est bien entendu que les traitemens sont ici calculés pour l'année entière, en sorte que les titulaires ne les toucheront qu'en raison du

temps pendant lequel ils exerceront leurs fonctions , et qu'elles n'entendent pas autoriser le Gouvernement à majorer les dépenses de quelques missions au moyen des fonds , affectés à celles qui ne seraient pas remplies pendant le cours de l'année 1832.

CHAPITRE IV.

Traitemens éventuels des Agens en inactivité.

Deux sections ont témoigné de la répugnance à allouer la somme demandée pour traitement d'inactivité des agens diplomatiques ; elles ont craint voir renaître les traitemens d'attente dont le Gouvernement précédent avait fait un si scandaleux usage, et votre section centrale a été elle-même divisée d'opinion sur la question de savoir si ce chapitre devait être maintenu au Budget. Tout en appréciant les craintes manifestées à cet égard par les sections , la majorité de votre section centrale a cru que l'on ne devait pas assimiler les agens diplomatiques rappelés de l'étranger avec les fonctionnaires destitués de leur place. Les premiers ne doivent très-souvent leur rappel qu'à des circonstances indépendantes de la volonté du Gouvernement , alors qu'ils ont déplu à une cour étrangère , soit pour avoir trop chaudement défendu les intérêts du pays ou pour tout autre cause honorable. Dans cet état de choses la majorité de votre section centrale a cru pouvoir allouer le crédit demandé.

Toutefois, votre section centrale observe que cet objet n'est pas susceptible d'être réglé par un arrêté , mais par une loi , et elle demande que l'arrêté du 22 septembre soit converti en loi , lors de la révision des pensions.

Alors le législateur aura à voir jusqu'à quel point les traitemens d'attente ou de disponibilité sont nécessaires dans l'ordre civil, et quel doit en être la durée.

Pour ce qui est du traitement de congé également accordé par l'arrêté du 22 septembre, aux agens diplomatiques autorisés par le Gouvernement, il doit être prélevé sur le chapitre III. qui fixe le traitement de ces agens, et non sur le présent chapitre.

CHAPITRE V.

Frais de Voyage des Agens du service extérieur, et Frais des Courriers.

A l'exception des Ministres plénipotentiaires près les cours de France et de la Grande-Bretagne, tous nos agens diplomatiques sont encore à nommer, et il résultera de leur déplacement des frais de voyage considérables. On sent, d'après cela, que la majeure partie de la somme demandée pour cet objet aurait dû figurer parmi les charges extraordinaires, et non parmi les crédits ordinaires.

Votre section centrale vous propose cependant d'admettre l'allocation, mais sous la condition expresse que les frais de voyage et de séjour seront tarifés et fixés par une loi. La nécessité de régulariser ce genre de dépenses étant vivement sentie, nous avons cru qu'il convenait que le Ministre s'expliquât à cet égard, lors de la discussion générale du Budget.

CHAPITRE VI.

Frais à rembourser aux Agens du service extérieur.

Vos sections ont admis l'allocation proposée ; une seule a cru ne pas devoir accorder l'augmentation de 8000 florins demandée par le Ministre. Mais comme l'extension à donner à nos relations diplomatiques engendrera des frais plus considérables , votre section centrale a admis l'allocation. Toutefois , elle observe que ces dépenses devront être clairement justifiées et convenablement motivées.

CHAPITRE VII.

Missions extraordinaires ; Commissions de liquidation et de démarcation , et Dépenses imprévues.

L'avènement du Roi au trône de la Belgique n'ayant pas encore été notifié à toutes les cours ; le Ministre des relations extérieures demande un crédit pour cet objet , et en y joignant les frais de liquidation et de démarcation , ainsi que les dépenses imprévues : il élève ce crédit à 50,0000 fl. , c'est-à-dire au double de ce qui avait été demandé au Budget de 1831. Pour justifier cette augmentation , le Ministre observe que cette dépense n'était fixée au Budget de 1831 que pour le dernier trimestre. Une telle explication n'est pas admissible , vu que cette dépense n'est pas annuelle , mais éventuelle et pour une fois seulement , d'où il suit qu'il importe peu de savoir pour quel trimestre elle figurait.

Deux sections ont estimé que les notifications pourraient être faites par les agens qui devront résider près des cours. Cet avis a été partagé par votre section centrale , qui a senti l'inutilité d'envoyer des agens extraordinaires pour la notification , tandis que les agens

diplomatiques résidans près des diverses cours pourront facilement s'en charger. D'après cette considération elle a cru ne devoir rien vous proposer pour missions extraordinaires, et, à l'unanimité, elle vous propose d'allouer 30,000 florins pour les commissions de liquidation, démarcation et dépenses imprévues : de là résultera une réduction de 20,000 florins.

Si vous adoptez les propositions qui précèdent, il résultera sur le Budget du Ministère des Affaires Étrangères une économie de 70,050 florins. C'est ce qui résulte du tableau que nous avons l'honneur de vous présenter avec le présent rapport.

Le Rapporteur, *Le Président,*
B. C. DUMORTIER. **E. DE GERLACHE.**

TABLEAU des propositions de la section centrale sur le Budget des Affaires Étrangères.

no des Chapitres.		Crédits demandés par le Gouvernement.	RÉDUCTIONS proposées.	Crédits proposés par la section centrale.
1	Administration centrale. — Personnel	28,000 »	4,850 »	23,150 »
2	Matériel	8,400 »	2,400 »	6,000 »
3	Traitemens des agens diplomatiques	175,500 »	43,000 »	132,500 »
4	Traitemens éventuels des agens en inactivité	4,000 »	»	4,000 »
5	Frais de voyage des agens diplomatiques et frais de courriers	30,000 »	»	30,000 »
6	Frais à rembourser aux agens du service extérieur.	15,000 »	»	15,000 »
7	Comm. de liquid. et de démarc. et dep. imprévues.	30,000 »	20,000 »	30,000 »
	TOTAL	311,500 »	70,050 »	241,450 »